



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral de la santé publique OFSP

Gesundheit | Santé  
Sanità | Sanadad  
2020

# **SANTÉ2020 : RÉTROSPECTIVE 2018 & PERSPECTIVES 2019**

# CONTENU

<b>1</b>	<b>Contexte .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Activités en 2018.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>État de la mise en œuvre et travaux prioritaires en 2018 / 2019 .....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Priorités pour 2019 .....</b>	<b>13</b>
<b>5</b>	<b>Informations supplémentaires.....</b>	<b>14</b>

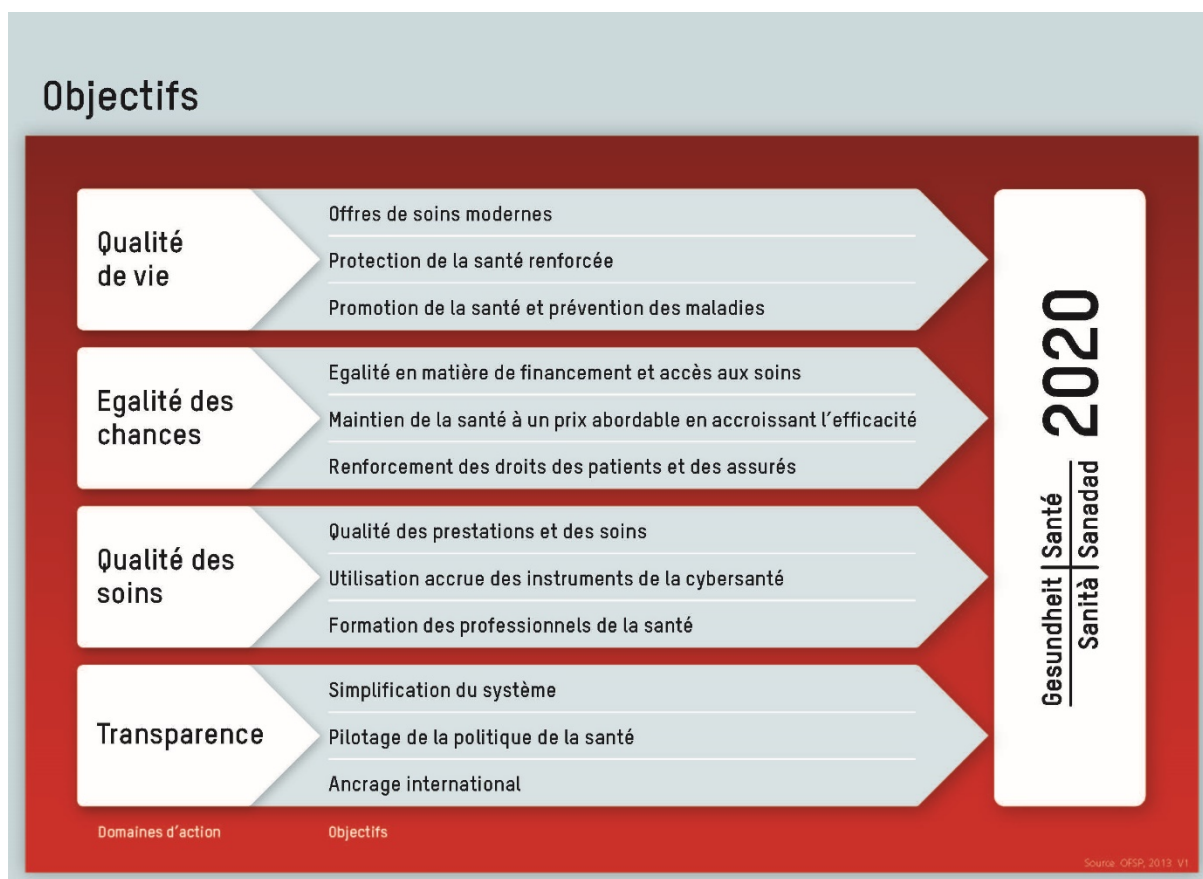
Berne, 10 avril 2019

**Contact :** [gesundheit2020@bag.admin.ch](mailto:gesundheit2020@bag.admin.ch)

# 1 Contexte

Le 10 avril 2019, le Conseil fédéral a été informé de l'état d'avancement de la stratégie Santé2020 pour l'année 2018 et des perspectives à donner pour 2019. Pour cette année également, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a fixé cinq priorités, dont la mise en œuvre du programme de maîtrise des coûts de la santé.

Le 23 janvier 2013, le Conseil fédéral avait approuvé la stratégie Santé2020 en y définissant quatre domaines d'action et douze objectifs. Le but était d'aménager le système de santé suisse de manière optimale afin de pouvoir relever les défis à venir :



Santé2020 s'inscrit à moyen terme et s'étend sur plus de deux législatures. Un bilan des activités à mi-parcours a ainsi été établi en 2017.

Dès le début, le Conseil fédéral a tenu à ce que tous les acteurs concernés soient impliqués dans la mise en œuvre. Les cantons y sont étroitement associés en tant que partenaires principaux de la Confédération en matière de politique de la santé. Un échange régulier sur les différentes mesures de Santé2020 se fait dans le cadre du Dialogue Politique nationale de la santé.

En outre, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) invite chaque année les partenaires du système de santé à la Conférence nationale Santé2020. Le 31 janvier 2019, près de 350 personnes (scientifiques, experts, représentants de la Confédération, des cantons et des communes, du corps médical, des patients, des pharmacies, des professions de la santé, de l'économie, etc.) ont ainsi abordé la question de la transformation numérique et ses implications pour le système de santé suisse.

Les travaux relatifs à la stratégie **Santé2030** sont en cours et s'inscrivent dans le prolongement de la stratégie Santé2020. Ces dix prochaines années, notre système de santé devra faire face à des défis importants, en particulier dans les quatre domaines suivants :

- virage numérique et technologique
- évolution démographique et sociale
- système de soins de qualité et financièrement viable
- déterminants de la santé

Chacun de ces défis, dont il faudra particulièrement tenir compte lors de l'élaboration de Santé2030, soulève toute une série de questions. Le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de ces travaux dans le courant de l'automne 2019 et pourra se prononcer sur l'orientation qu'il entend donner à la politique de la santé.

## 2 Activités en 2018

Le Conseil fédéral avait fixé dix priorités pour l'année 2018. Huit d'entre elles ont pu être atteintes à fin 2018 :

1. l'approbation du message concernant la modification de la LAMal relative à l'admission des fournisseurs de prestations;
2. la mise en consultation de la loi fédérale visant à améliorer l'exercice d'une activité professionnelle avec la prise en charge d'un proche malade et en situation de dépendance;
3. la mise en consultation du premier paquet de mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins (introduction d'un article relatif aux projets pilotes, renforcement du contrôle des factures, tarif et pilotage des coûts, système de prix de référence pour les médicaments dont le brevet a expiré);
4. l'approbation de la nouvelle stratégie eHealth 2.0, ainsi que son plan de mesures
5. la poursuite des mesures visant à améliorer la situation du personnel qualifié dans le domaine des soins et la transmission au Parlement du message relatif à l'initiative sur les soins;
6. la poursuite des travaux liés à l'amélioration des soins coordonnés pour les patients atteints de maladies chroniques;
7. la mise en œuvre de la loi sur l'enregistrement des maladies oncologiques et
8. l'adoption du rapport sur les objectifs du plan directeur visant à renforcer la recherche et la technologie biomédicales et décision de mesures supplémentaires.

Deux ont été traités au premier trimestre 2019 :

9. l'approbation des résultats de la consultation de l'ordonnance relative à la loi sur la protection contre le rayonnement non ionisant et son entrée en vigueur ;
10. la prise de connaissance des résultats de la consultation relative à la révision de la loi sur les produits thérapeutiques et en particulier sur les médicaments à usage pédiatrique .

### 3 État de la mise en œuvre et travaux prioritaires en 2018 / 2019

Cette section présente les progrès réalisés notamment en 2018 pour chacun des objectifs définis dans la stratégie Santé2020, de même que les travaux prévus pour 2019.

Domaine d'action 1

#### Garantir la qualité de vie

##### Objectif 1 : Promouvoir une offre de soins moderne

Les structures, les processus et les offres des systèmes ambulatoire et hospitalier doivent être adaptés et modernisés de manière à répondre aux exigences démographiques et épidémiologiques, notamment pour ce qui concerne les maladies chroniques et psychiques, ainsi qu'à l'évolution médicale et technique. Pour ce faire, il faut mettre sur pied une recherche correspondante. Il faut aussi exploiter les opportunités que représente le progrès médical et minimiser les risques. Enfin, il s'agit d'appuyer la mise sur pied de modèles de soins intégrés allant des soins urgents aux soins palliatifs en passant par les soins de longue durée.

**Améliorer les soins coordonnés** trouve désormais son ancrage dans le contexte des *mesures visant à freiner la hausse des coûts de la santé*, décidé par le Conseil fédéral à fin mars 2018. Le renforcement des Soins coordonnés (mesure 10) est lié à l'introduction de la mesure 27, qui propose d'introduire des modèles d'assurance prévoyant un pilotage de l'accès aux soins (« premier interlocuteur »). Des propositions concrètes feront l'objet d'une note de discussion au Conseil fédéral au plus tard dans le courant du deuxième semestre 2019.

L'objectif principal de cette mesure consiste à améliorer la qualité et l'économicité des soins des patients sur l'ensemble de la chaîne de traitement. À cet égard, les activités en cours, telles que les mesures pour améliorer les soins palliatifs, la démence ou les maladies non transmissibles, ont été poursuivies. Les *conditions-cadre pour améliorer les soins coordonnés* sont également définies. Cela concerne en particulier des possibilités d'adapter les principales lois en la matière (LAMal, LPTh, LPMéd, etc.) ou les ordonnances qui s'y rattachent. Par ailleurs, il s'agit d'aborder la formation et de promouvoir les applications de la cybersanté.

Afin de remplir le mandat du Conseil fédéral, la mise en œuvre du *concept Maladies rares* sera achevée d'ici fin 2019. Dans la mesure où les progrès sont tangibles et la sensibilisation des acteurs concernés et du grand public porte également ses fruits, certaines mesures pourront être reconduites.

Dans le cadre de la mesure **Adapter les soins de longue durée**, la mise en œuvre du *plan d'action de soutien et de décharge en faveur des proches aidants* a été consolidée par un programme de promotion. Ainsi, six mandats en lien avec le volet *Base de connaissances* ont été attribués, tandis que 19 premiers modèles issus de communes, de villes, de cantons, d'institutions de formation, d'entreprises et d'autres organisations et institutions ont été documentés et publiés pour le volet *Modèles de bonnes pratiques*.

La mesure **Améliorer la recherche relative aux soins et la recherche clinique** a franchi une étape importante lors de l'approbation par le Parlement en 2016 de la *loi fédérale sur*

***L'enregistrement des maladies oncologiques.*** En avril 2018, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance et décidé d'une entrée en vigueur échelonnée de la loi et de l'ordonnance. Ainsi, les dispositions relatives aux compétences de la Confédération sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018, tandis que les autres le sont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La concrétisation de cette mesure se fait également au travers du ***programme national de recherche (PNR 74)*** sur le système de santé, lancé en 2017 par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS). Dans ce contexte, des mesures visant à renforcer la communauté de chercheurs dans le domaine de la santé sont discutées et mises en œuvre. En 2019, l'OFSP et ses partenaires (Académie suisse des sciences médicales ASSM, Fonds national suisse FNS et Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI) discuteront de la manière avec laquelle il est possible d'ancrer durablement et selon les besoins la recherche sur les services de santé en Suisse.

Dans le cadre de la ***révision de la loi relative à la recherche sur l'être humain***, la Suisse suit attentivement les développements au niveau européen concernant les essais cliniques avec des médicaments et des dispositifs médicaux afin de pouvoir déceler le plus rapidement possible les répercussions sur sa propre législation et envisager les adaptations nécessaires. Cette année, l'OFSP examinera la loi en termes de réalisation des objectifs et d'impact. Les résultats obtenus seront disponibles à la fin 2019. Sur cette base, le Département fédéral de l'intérieur soumettra des propositions au Conseil fédéral, qui décidera si d'éventuelles révisions au niveau de la loi et des ordonnances doivent être entreprises.

#### **Objectif 2 : Compléter la protection de la santé**

La protection de la santé (radioprotection, protection contre les produits chimiques) est un volet traditionnel de la politique de la santé. Dans ce domaine, il s'agit de maintenir les acquis élevés et de maîtriser les nouveaux risques, mais aussi de déterminer et de supprimer les lacunes. Bon nombre de mesures de protection doivent être axées sur le groupe de population visé : la protection doit être renforcée aussi bien pour les consommateurs dans leurs activités de tous les jours que pour les patients ou les professionnels sur leur lieu de travail. Plusieurs plans d'action nationaux sont en cours de réalisation et permettent de coordonner les mesures nécessaires aux niveaux fédéral et cantonal, mais aussi avec les milieux concernés (p. ex., le plan d'action national pour les nanomatériaux synthétiques ou le plan d'action national Radon). Améliorer la lutte contre les maladies transmissibles fait également partie de la protection de la santé de l'avenir.

Dans le cadre de la mesure ***Éviter les rayonnements inutiles dans le domaine médical***, un accord de collaboration a été conclu entre l'OFSP et les parties prenantes principales, i.e. les sociétés de radiologie, de radio-oncologie, de médecine nucléaire et de physique médicale, l'association des techniciens en radiologie médicale ainsi que la FMH. Ce comité de pilotage est chargé de la mise en œuvre stratégique des audits cliniques, qui deviendront obligatoires après la phase transitoire (dès 2020).

***Accroître la protection contre les produits chimiques et d'autres substances*** est une mesure qui vise à protéger une population consciente des risques qu'elle peut encourir dans ce domaine. Le Conseil fédéral a pris connaissance le 11 avril 2018 de la stratégie élaborée pour l'application de la législation sur les produits chimiques. Lorsque cela s'avère nécessaire, notamment pour réduire des effets sanitaires néfastes et endiguer les coûts financiers, des plans d'action à plus long terme ont été mis en place. Ainsi, le 14 février 2018, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS). L'entrée en vigueur de la loi et de l'ordonnance est prévue pour le 2<sup>e</sup> semestre 2019.

La **révision de l'ordonnance sur la radioprotection** intégrant les modifications concernant le **radon** est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une évaluation du plan d'action sera faite d'ici fin 2019, afin de définir la stratégie d'action pour les années 2020 à 2030.

Un rapport à l'intention du Conseil fédéral sur l'état des lieux du **plan d'action radium** et son prolongement est actuellement soumis au Conseil fédéral. La participation financière des communes et des cantons concernés ainsi que de l'industrie horlogère est assurée.

Depuis l'adoption, fin 2015, de la **stratégie Antibiorésistance (StAR)** élaborée dans le cadre de la mesure **Contrôler et lutter contre la résistance aux antibiotiques**, la quasi-totalité des 35 mesures fixées dans la stratégie ont été mises en œuvre grâce à la collaboration active des acteurs et des offices fédéraux concernés (OFSP, OSAV, OFAG et OFEV). Un rapport intermédiaire a été publié fin 2018.

En ce qui concerne la **mesure visant à réduire les infections évitables dans les établissements de soins**, un premier pas concret de la stratégie visant à surveiller, à prévenir et à combattre les infections nosocomiales (**stratégie NOSO**) a été mené en 2017, par la collecte au niveau national des données concernant le ratio de prévalence des infections nosocomiales et l'utilisation d'antibiotiques dans les hôpitaux de soins aigus. L'OFSP a initié les travaux en 2018 pour lancer une campagne de sensibilisation pour certains groupes cibles. L'évaluation intermédiaire de la stratégie est prévue en 2020.

### **Objectif 3 : Renforcer la promotion de la santé et la prévention des maladies**

Au vu de l'augmentation des cas de maladies chroniques, les acteurs publics et privés doivent coordonner et renforcer leurs activités de promotion de la santé, de prévention et de dépistage précoce des maladies afin d'empêcher l'apparition d'autant de maladies que possible ou d'atténuer leurs effets. Ces mesures doivent aussi permettre de diminuer le coût économique lié à une alimentation déséquilibrée, au manque d'exercice, à la consommation exagérée d'alcool, de tabac ou de drogue, mais aussi de limiter la propagation des maladies sexuellement transmissibles et d'augmenter la couverture vaccinale parfois insuffisante (rougeole, etc.). Il convient de renforcer largement la responsabilité individuelle de la population. Il faut aussi mettre à disposition des moyens financiers suffisants pour la promotion de la santé, la prévention des maladies et le dépistage précoce. En comparaison internationale, la Suisse met relativement peu de fonds à disposition dans ce dernier domaine. Il s'agit également d'ouvrir de nouvelles voies en matière de promotion de la santé et de prévention des maladies. Il faut aussi mieux intégrer les offres en matière de promotion de la santé et de prévention dans notre système de santé.

Dans le cadre de la mesure **Lutter contre les maladies transmissibles** (mise en œuvre de la loi sur les épidémies), le programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles (IST) est prolongé jusqu'en 2021. En mars 2018, la Commission fédérale extraparlamentaire pour la santé sexuelle (CFSS) a recommandé, dans l'intérêt de la santé publique, la remise au grand public des tests de dépistage du VIH pour usage personnel. Basée sur une autorisation générale de Swissmedic, la vente de ces autotests est autorisée depuis le 11 juin 2018. Le **plan d'action d'urgence pour la prévention du VIH et des IST** a été remanié et publié en 2018.

Le **plan d'action de la stratégie nationale de vaccination** a été approuvé en juillet 2018. Actuellement en cours d'analyse, les solutions à retenir pour pallier à la pénurie de vaccins seront planifiées avec les autorités compétentes.

La mise en œuvre de la mesure **Améliorer la prévention et le dépistage précoce des maladies non transmissibles** se fait dans le cadre de la **stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT) 2017-2024**. L'égalité des chances en matière de santé a constitué le thème prioritaire en 2018. Afin de renforcer la prévention tout au long de la chaîne de soins, la fondation Promotion Santé Suisse et l'OFSP ont élaboré un

concept visant à renforcer les projets de prévention dans le domaine des soins. À cet égard, la **conférence des parties prenantes**, qui aura lieu en mai 2019, aura pour thème spécifique « **Vieillir en bonne santé** ».

La mise en œuvre de la **stratégie Addictions** se déroule comme prévu. Un concept visant à étendre la réduction des risques à toutes les formes d'addiction est en outre en cours d'élaboration et sera prêt au printemps 2019. La plateforme du **nouveau système de monitoring « MonAM » (addictions et MNT)** a été mise en ligne fin 2018.

En novembre 2018, le Conseil fédéral a transmis le message relatif à la **nouvelle loi sur les produits du tabac** au Parlement. Le projet interdit la vente de produits du tabac aux moins de 18 ans au niveau national et réglemente de manière différenciée les cigarettes électroniques et les produits du tabac à chauffer.

La **promotion de la santé psychique** revêt une importance particulière. Après l'adoption du rapport sur la santé psychique par la Confédération et les cantons fin 2016, la mise en œuvre des mesures de prévention s'est appuyée sur les partenaires déjà actifs dans ce domaine. L'OFSP s'investit en particulier pour disposer de bonnes pratiques, de bases scientifiques et de données pertinentes pour piloter et évaluer le travail de prévention effectué par les acteurs dans ce domaine. Durant la période 2018-2019, l'OFSP a chargé certains acteurs d'élaborer des bases de connaissances concernant la **prévention du suicide** sur le réseau ferroviaire (mandataire CFF) et le **monitorage de la recherche sur le suicide** (mandataire CHUV). Le premier rapport a été publié en été 2018, le second est attendu pour l'automne 2019.

L'impulsion donnée pour renforcer la **politique globale de santé** s'est traduite par la poursuite de la collaboration multiseCTORielle entre offices fédéraux en 2018, permettant de mener des projets concrets dans le domaine de la formation et des écoles, des transports et de la mobilité douce, ainsi que de la politique sociale.

Domaine d'action 2

## **Renforcer l'égalité des chances et la responsabilité**

### **Objectif 4 : Renforcer l'égalité en matière de financement et l'accès aux soins**

Chaque groupe de population doit avoir les mêmes chances de vivre en bonne santé et d'avoir une espérance de vie optimale. Sont notamment visés les enfants et les jeunes, les personnes ayant des revenus ou un niveau de formation peu élevés, les personnes âgées, mais aussi les migrants. Ces groupes vulnérables doivent pouvoir mieux s'y retrouver dans le système de santé grâce au renforcement de leurs compétences dans ce domaine. En théorie, l'accès au système de santé est garanti par l'assurance obligatoire des soins. Force est toutefois de constater que les groupes les plus vulnérables n'ont pas suffisamment recours aux prestations de soins en question. Celles-ci doivent être accessibles aux personnes malades, handicapées et socialement fragiles, lesquelles doivent aussi pouvoir les payer. Pour ce faire, il faut renforcer et développer la solidarité existant actuellement au sein de l'assurance-maladie entre les personnes en bonne santé et les personnes malades (par le biais de la compensation des risques) mais aussi entre les personnes aisées et les personnes plus pauvres. Il s'agit également de mettre fin à la sélection des risques à laquelle procèdent les assureurs.

Le processus d'affinement **pour réduire les incitations à sélectionner les risques chez les assureurs** est achevé et il n'est pas prévu de procéder à un affinement supplémentaire



de *la compensation des risques*. Les assureurs collectent les données pertinentes depuis 2018. La nouvelle ordonnance s'appliquera à la compensation des risques à partir de 2020.

Dans le cadre de la mesure **Renforcer le soutien aux groupes vulnérables**, le *registre national regroupant les dosages harmonisés des médicaments à usage pédiatrique* est opérationnel depuis le 1er avril 2018 et ainsi accessible aux professionnels de la santé.

Dans le contexte de la mise en œuvre de la mesure **Exonérer des primes les enfants des ménages à faibles revenus et de la classe moyenne** et suite à la décision du Parlement de mars 2017, le Conseil fédéral a décidé au printemps 2018 de mettre en vigueur la modification de la LAMal concernant les *primes des jeunes adultes et des enfants* au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cela permet aux assureurs de calculer les primes 2019 des jeunes adultes en tenant compte de leur contribution moindre à la compensation des risques. Les cantons doivent réduire de 80 % au moins les primes des enfants dans les foyers à bas et moyens revenus d'ici 2021 au plus tard.

#### **Objectif 5 : Maintenir la santé à un niveau abordable en accroissant l'efficacité**

Les coûts et les primes en hausse constante représentent une charge financière énorme pour les personnes à bas revenu et la classe moyenne. Il s'agit de définir de nouvelles solutions pour éviter que plus de la moitié de la population doive demander des réductions de primes. Augmentation de l'efficacité, atténuation de la hausse des coûts et garantie d'une base de financement stable et sociale doivent garantir que l'on pourra continuer à payer l'assurance-maladie. Différentes mesures doivent y contribuer. L'accent doit être mis sur la promotion de l'efficacité. Selon les experts, il devrait être possible de réduire d'environ 20% en moyenne le coût des prestations prises en charge par les caisses. Pour y arriver, il faut supprimer les effets pervers, tels que ceux qui existent dans les systèmes de rétribution des soins ambulatoires. Mesures de promotion de l'efficacité et mesures de promotion de la qualité ont un effet positif réciproque et doivent être planifiées conjointement.

**Ajuster le système de fixation des prix des médicaments et promouvoir les génériques** est une mesure qui trouve son ancrage dans le programme de *mesures visant à maîtriser les coûts de la santé*. Elle comprend la *fixation du prix des médicaments*, ainsi que la *part relative à la distribution des médicaments*. Leur mise en œuvre se poursuivra en 2019.

Afin de *renforcer les indemnités forfaitaires*, la révision de la *liste de moyens et appareils (LiMA)* devrait être achevée à fin 2019.

#### **Objectif 6 : Renforcer les droits des patients et des assurés**

L'être humain doit être au centre de la politique de la santé. La stratégie « Santé2020 » doit permettre de renforcer le bien-être des assurés et des patients. Il faut par ailleurs inclure la population dans la politique de la santé si l'on veut pouvoir garantir le succès des réformes. Les citoyens doivent être pris au sérieux dans leur rôle de prestataires bénévoles, qui doit être renforcé, que ce soit au niveau privé ou dans le cadre du travail bénévole organisé. Par ailleurs, il faut donner aux patients toute leur place dans la relation avec le personnel soignant, une place fondée sur l'égalité et l'autodétermination. S'agissant des marges de manœuvre et des compétences décisionnelles existant dans différents domaines (p. ex., médecine de la transplantation et génétique), il faut veiller à garantir l'équilibre entre intérêts publics et droits individuels. Il en va de même en matière de protection des données : certains principes de protection de la personnalité doivent être respectés dans tous les cas.

En ce qui concerne l'application des mesures **Renforcer la culture sanitaire et la responsabilité individuelle** et **Respecter davantage les droits des patients**, l'objectif reste de renforcer les compétences de santé de la population et d'adapter le système de santé aux personnes ayant de faibles compétences en la matière. À cet égard, il est prévu de préparer la prochaine enquête suisse en matière de santé en coordination avec l'OMS pour fin 2019/début 2020.

## Garantir et renforcer la qualité des soins

### Objectif 7 : Promouvoir la qualité des prestations et des soins

À l'heure actuelle, la qualité des soins n'est étudiée ni de manière systématique ni de manière homogène. Les données importantes ne sont pas collectées ou les autorités fédérales n'y ont pas accès. Il est donc impossible de définir le potentiel d'amélioration ou les améliorations effectivement atteintes. Quant aux patients, ils ne disposent pas d'informations suffisantes pour choisir leur fournisseur de prestations. Il n'existe pas de réelle concurrence en termes de qualité, laquelle pourrait avoir un impact positif sur la qualité des traitements et les coûts. Il est possible de développer la qualité en la mesurant et en garantissant la transparence. La recherche et le développement dans les secteurs médical et technique sont des conditions majeures et nécessaires pour y arriver. Promouvoir la qualité doit permettre d'obtenir de meilleurs résultats en matière de traitement et de réduire au minimum les prestations de suivi qui ne sont pas indispensables. L'amélioration de la qualité peut permettre d'éviter des coûts superflus.

La mise en œuvre de la stratégie en matière de qualité s'inscrit dans le **programme de mesures visant à maîtriser les coûts de la santé** et se poursuit notamment au travers de *programmes pilotes nationaux visant à accroître la sécurité des patients* et de *projets de développement d'indicateurs de qualité* pour les établissements médicaux-sociaux (EMS) et les organisations de soins à domicile. En 2018, dans le cadre d'un quatrième programme national, l'accent a été mis sur la sécurité de la médication en EMS.

Pour **diminuer le nombre de prestations, de processus et de médicaments inefficients et inefficaces**, l'évaluation des technologies de santé (*HTA/Health Technology Assessments*) a été poursuivie en 2018. Cette mesure fait également partie du programme de mesures visant à maîtriser les coûts de la santé. En 2019, divers rapports sont attendus sur les résultats des évaluations lancées depuis 2016. La section responsable de ce domaine procédera en outre à une analyse permettant d'améliorer les critères de choix des thèmes, ainsi que les méthodes d'évaluation.

L'application de la mesure **Sensibiliser la population aux transplantations et au don d'organes** s'est poursuivie au travers du *plan d'action « Plus d'organes pour des transplantations » (2014 – 2018)*. Même si les objectifs du plan d'action ne sont pas tout à fait remplis, on observe en 2018 une tendance à la hausse des dons d'organes post mortem. En concertation avec les cantons, il a été décidé de prolonger le plan d'action jusqu'en 2021. Une initiative populaire « Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes » demandant l'introduction du modèle de l'opposition, a été déposée au printemps 2019. Le Conseil fédéral se prononcera prochainement sur la réponse à lui apporter.

### Objectif 8 : Renforcer l'utilisation de la cybersanté

Les instruments de cybersanté doivent permettre d'améliorer la qualité des soins et la sécurité des patients en donnant à tous les soignants accès, partout et à tout moment, aux informations et aux documents importants du patient en question. La cybersanté contribue ainsi à renforcer l'efficacité en évitant les diagnostics effectués à double. Ce faisant, il s'agit d'accorder une grande importance à la protection des données personnelles. La cybersanté peut également permettre de renforcer la coordination entre les différents acteurs d'un traitement, ce qui aurait un impact positif pour le patient, notamment dans le cas de pathologies chroniques lourdes. À moyen et long termes, ces améliorations de la qualité peuvent également aboutir à une baisse des coûts. La cybersanté est importante pour faire avancer les réformes de la politique de la santé aux niveaux de la qualité et des coûts.

L'application de la mesure **Introduire et promouvoir le dossier électronique du patient (DEP)** est en voie de réalisation dans toutes les régions du pays. L'introduction du DEP reste

un projet complexe dans lequel de nombreux facteurs organisationnels et techniques doivent se conjuguer. EHealth Suisse et l'OFSP suivent de très près les travaux nécessaires (notamment les moyens d'identification) à la mise en route du dossier électronique du patient en avril 2020.

Suivant les principes de la stratégie Suisse numérique du 5 septembre 2018, la réalisation des mesures **Mettre en place et promouvoir la cybermédication** et **Soutenir sur le plan numérique les processus de traitement et de soins** s'appuie principalement sur la stratégie Cybersanté Suisse 2.0. Le but est d'accompagner les changements structurels induits par la numérisation du système de santé et coordonner les transformations en cours. Le Conseil fédéral a approuvé en décembre 2018 la mise en œuvre des mesures.

### **Objectif 9 : Disposer de davantage de personnel soignant bien formé**

Le nombre de places de formation continue, universitaires ou non, doit être adapté aux besoins, et les programmes de formation doivent répondre aux exigences des soins intégrés. Il s'agit ainsi de garantir que la Suisse dispose du personnel soignant nécessaire et qui ait une formation répondant aux besoins. Il faut par ailleurs accorder davantage d'importance à la formation en santé publique, car la demande de personnel dans ce domaine ne va cesser de croître dans l'administration publique et dans les organisations à but lucratif et non lucratif.

La mise en œuvre de la mesure **Former un nombre suffisant de médecins et de personnel soignant** avait franchi plusieurs étapes importantes en 2016. Le crédit supplémentaire de 100 mio de francs a permis à la Confédération de mettre sur pied un programme spécial, en collaboration avec les cantons et la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) pour atteindre l'objectif visé (1350 diplômes en médecine humaine dès 2024).

La **plateforme Avenir de la formation médicale**, dont les travaux s'appuient sur la loi sur les professions médicales (LPMéd), a été créée suite à un mandat confié par le Dialogue Politique nationale de la santé (dialogue PNS). Composée de 17 organisations actives dans la politique de la santé et de la formation, la plateforme a mis sur pied six groupes thématiques, dont les travaux respectifs viennent de s'achever. La CDS et l'OFSP ont décidé en janvier 2018 de procéder à l'évaluation de la plateforme et ont formulé cinq recommandations visant à l'optimiser. La mise en œuvre de ces recommandations est prévue pour l'été 2019.

Le Conseil fédéral a transmis au Parlement le 7 novembre 2018, le message relatif à l'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts ». Il recommande au peuple et aux cantons de rejeter cette initiative sans lui opposer de contre-projet direct ou indirect.

Quant à la mesure **Renforcer la médecine de premier recours**, le **Forum Soins médicaux de base** offre une excellente plateforme pour promouvoir la formation, depuis l'entrée en vigueur de la révision partielle de la LPMéd, et pour concrétiser l'art. 117a Cst. En 2019, l'OFSP procédera à une adaptation de sa structure pour répondre au plus près aux besoins des parties prenantes.

La **loi sur les professions de la santé** a été adoptée par le Parlement fin septembre 2016. Les ordonnances d'exécution se rapportent aux compétences professionnelles spécifiques, au **registre des professions de la santé**, ainsi qu'aux aides financières nécessaires à la promotion de l'efficacité dans le domaine des soins médicaux de base. Leur mise en consultation s'est terminée en janvier 2019. Le Conseil fédéral, après avoir adopté les dispositions d'exécution, fixera l'entrée en vigueur de la loi, prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La concrétisation de la mesure **Promouvoir l'interprofessionnalité** s'est faite depuis 2016 par plusieurs voies, notamment l'adoption d'un **rapport à l'intention du Parlement sur la place des pharmacies dans les soins de base**, l'extension de leurs compétences pour la remise de certains médicaments prévue par la loi sur produits thérapeutiques (LPT) et la fixation de nouveaux objectifs pour la formation des pharmaciens, prévue par la révision de la loi sur les professions médicales (LPMéd). Cette approche interdisciplinaire et coordonnée

permet d'accroître la qualité des traitements des patients. L'OFSP a lancé en 2016 des projets pilotes afin d'examiner l'utilité et les avantages de ces formes de traitements coordonnés. Le rapport est attendu au printemps 2019.

La première phase du **programme de promotion « Interprofessionnalité dans le domaine de la santé »** a été lancée en 2017 et durera jusqu'en 2020. L'interprofessionnalité a un effet positif sur la satisfaction au travail et sur la durée d'exercice au sein de la profession. Le programme comporte deux volets : la première partie porte sur l'élaboration, dans le cadre de projets de recherche, de nouvelles bases de connaissances pratiques qui serviront à la promotion de l'interprofessionnalité. Quatorze mandats ont été lancés jusqu'ici. Les résultats finaux des premiers mandats sont attendus pour le milieu de l'année 2019. Par ailleurs, trois nouveaux mandats de recherche seront mis au concours au printemps 2019. Concernant la seconde partie, un catalogue électronique de **modèles de bonnes pratiques** est désormais à la disposition des personnes intéressées.

Domaine d'action 4

### **Garantir la transparence améliorer le pilotage et la coordination**

#### **Objectif 10 : Simplifier le système et assurer la transparence**

À l'heure actuelle, citoyens et acteurs s'y retrouvent difficilement dans notre système de santé. Non seulement le système des assurances-maladies est très compliqué mais en plus, il manque singulièrement de transparence. Il s'agit de renforcer la clarté et la transparence du système, pour tous ses acteurs en général et la population en particulier. Pour ce faire, il faut garantir la mise à disposition de meilleures bases de données et leur traitement ciblé (notamment par l'Office fédéral de la statistique et l'Observatoire suisse de la santé).

La mesure **Améliorer la surveillance des assureurs-maladie** repose principalement sur l'application de la loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal), depuis sa mise en œuvre début 2016.

La mesure **Renforcer les bases de données** est portée par le **projet MARS**, dont les relevés portant sur les cabinets médicaux et centres ambulatoires sont actuellement en cours. L'évaluation de ces données permettra de démarrer une deuxième récolte, dont les informations pourront être utilisées à des fins administratives. Dans ce contexte, la **banque de données BAGSAN** apporte une nouvelle source d'information centrale. En 2018, et pour la 5<sup>e</sup> année consécutive, les assureurs ont livré à l'OFSP des données individuelles anonymisées.

Afin de répondre à l'exigence légale de publier des **comparaisons nationales sur les coûts des hôpitaux**, l'OFSP collabore depuis le printemps 2015 avec la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) en vue de mettre à disposition des données sur les coûts par cas ajustés selon le degré de gravité pour les hôpitaux de soins somatiques aigus et les maisons de naissance. Les détails de cette coopération sont actuellement clarifiés ; une première publication devrait voir le jour en 2020.

#### **Objectif 11 : Améliorer le pilotage de la politique de la santé**

Les systèmes complexes comme notre système de santé ne peuvent pas être pilotés de manière centralisée. Il faut donc garantir une collaboration étroite entre les différents acteurs, en

disposant de données de qualité et des analyses nécessaires. Pour améliorer le pilotage, il faut en améliorer la coordination et la rendre obligatoire. En l'absence de base constitutionnelle, le pilotage du système de santé se fait trop par le biais de l'assurance-maladie. Il faut renforcer les instruments de pilotage afin de pouvoir offrir à la population un système de santé moderne, équitable et de qualité sur le long terme.

**L'amélioration de la collaboration entre les cantons et la Confédération** se réalise au travers d'échanges réguliers sur des dossiers prioritaires, comme celui de la maîtrise des coûts, ou plus larges, comme ceux de la stratégie Santé2020.

Quant à la **mise en place de nouvelles solutions de pilotage**, le Conseil fédéral a transmis en mai 2018 au Parlement le message en matière d'admission de fournisseurs de prestations. Une prolongation de l'actuelle **limitation des admissions des médecins** est prévue jusqu'à fin juin 2021.

Concernant la mesure **Supprimer les blocages lors de négociations tarifaires**, et après l'échec en 2016 des partenaires tarifaires à convenir conjointement d'une structure tarifaire pour les prestations médicales ambulatoires totalement ou partiellement révisée, le Conseil fédéral a pris la décision en mars 2017 de fixer et **d'adapter les structures tarifaires dans l'assurance-maladie (TARMED et physiothérapie) dans le cadre de ses compétences subsidiaires**. Adoptées en octobre 2017 par le Conseil fédéral, les modifications de l'ordonnance visant à augmenter la transparence, à réduire les incitations inopportunes et à rendre la structure plus adéquate sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La modification de l'ordonnance fixe également la structure tarifaire uniforme pour les prestations de physiothérapie, afin d'éviter l'absence de convention au 1<sup>er</sup> janvier 2018 suite à l'échec des négociations entre les partenaires tarifaires dans ce domaine. Les effets et la mise en œuvre des adaptations du TARMED seront examinés dans le cadre d'un monitoring, dont les résultats finaux sont prévus pour la fin de l'année 2019.

**Optimiser le financement hospitalier** est également une mesure du **programme de mesures visant à maîtriser les coûts de la santé**. Un rapport au Conseil fédéral présentant les résultats de l'évaluation concernant tous les domaines thématiques et formulant des recommandations pour la poursuite du développement du financement hospitalier est attendu en 2019.

### **Objectif 12 : Renforcer l'ancrage international**

En matière de politique de la santé, la collaboration internationale contribue à garantir la qualité élevée du système de santé suisse ainsi qu'un échange international équitable d'informations, de personnel spécialisé et de produits tels que les produits thérapeutiques. Dans ce contexte, la libre circulation des personnes, en lien avec le personnel soignant et les médecins, joue un rôle capital. La Suisse joue déjà un rôle majeur, au sein de l'Organisation mondiale de la santé comme dans le cadre d'autres thématiques de santé globale. Avec sa politique extérieure en matière de santé, elle occupe une position de pionnière. Au niveau de l'UE, par contre, son intégration insuffisante dans les développements de politique de la santé occasionne des problèmes qui pourraient être résolus avec la signature et la mise en œuvre d'un accord dans le domaine de la santé. Cela permettrait des avancées décisives en matière de protection de la santé (sécurité alimentaire, maladies infectieuses, etc.) et donnerait des impulsions majeures au niveau des soins.

En raison de diverses questions non encore résolues, la mise en œuvre de la mesure **Consolider la collaboration avec l'UE et les pays limitrophes**, et notamment la conclusion de **l'accord global** initialement prévu dans le domaine sanitaire, est encore retardée. Actuellement, un accord partiel tente de régler les principaux aspects de la collaboration avec l'UE en matière de santé publique, en particulier l'adhésion de la Suisse au dispositif européen relatif à la lutte contre les menaces transfrontalières graves pour la santé, la collaboration

avec le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (CEPCM), ainsi que la participation de la Suisse au programme Santé européen (2014-2020).

La collaboration avec les pays voisins a été intensifiée ces dernières années. Le « **Quintet de santé** » rassemble annuellement les ministres de la santé des pays germanophones (Allemagne, Autriche, Luxembourg, Liechtenstein et Suisse), facilitant le lancement d'initiatives conjointes en matière de santé. Un **accord-cadre franco-suisse** sur la coopération sanitaire transfrontalière, ainsi que son protocole d'application (signé en 2016) ont été ratifiés en Suisse le 26 avril 2018. Le processus de ratification est actuellement encore en cours en France.

La mesure **Mettre en œuvre la politique extérieure en matière de santé** s'est poursuivie en 2018 avec le réexamen des principaux thèmes de cette politique pour les prochaines années, au regard notamment des défis et des chances qui se profilent pour la santé dans un contexte de plus en plus interconnecté. Un rapport d'évaluation relatif à la stratégie de coopération entre l'OMS et la Suisse a été établi, confirmant l'utilité de cet instrument pour piloter de manière plus ciblée la coopération avec cette organisation.

En ce qui concerne les **enseignements à tirer des comparaisons entre les différents systèmes de santé et les prestations fournies**, relevons que la Suisse participe activement aux travaux du comité santé de l'OCDE et qu'elle est membre du bureau pour les années 2017-2019. Le partenariat avec l'Observatoire européen des systèmes et des politiques de santé a en outre été reconduit pour les prochaines années.

## 4 Priorités pour 2019

En accord avec les objectifs du Conseil fédéral 2019, les objectifs suivants sont prioritaires pour l'année en cours, en application de l'agenda Santé2020 :

- 1) Adoption du message relatif aux **mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins (1<sup>er</sup> paquet)**.
- 2) Mise en consultation des **mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins (2<sup>e</sup> paquet)**, notamment
  - a) Mesures concernant les médicaments
  - b) Mesures concernant les tarifs
  - c) Soins coordonnés et interlocuteur
  - d) Numérisation / facturation électronique
  - e) Objectif de maîtrise des coûts de la santé
- 3) Prise de connaissance des résultats de la consultation relative au projet de **loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches** et décision sur la suite des travaux.
- 4) Préparation de la mise en œuvre du **dossier électronique du patient DEP**.
- 5) Adoption de la stratégie **Santé2030**.

## 5 Informations supplémentaires

- [www.sante2020.ch](http://www.sante2020.ch)
- Les activités de Santé2020 en détail : [www.g2020-info.admin.ch/fr](http://www.g2020-info.admin.ch/fr)
- Dialogue « Politique nationale de la santé » : plate-forme de la Confédération et des cantons, [www.santenationale.ch](http://www.santenationale.ch)